

# ASSEMBLEE NATIONALE

14 mars 2005

---

TEMPS DE TRAVAIL - (n° 2147)  
(Deuxième lecture)

## AMENDEMENT

N° 17

présenté par  
M. GREMETZ, Mme JACQUAINT  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE PREMIER**

*(Art. L. 227-1 du code du travail)*

Dans le deuxième alinéa de cet article, supprimer les mots :

« ou de bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée, »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer un premier élément qui dénature la notion de CET : la monétarisation au détriment du congé.